

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

### **2023-60** LOGICIEL POT PORTAIL : LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24  
Nombre de présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 17

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de TE44,

Considérant que TE44 exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, mais également de gaz,

Considérant que dans le cadre de la gestion de ses compétences obligations et optionnelles, un extranet a été mis en place en 2019 pour permettre aux adhérents d'effectuer et suivre leurs demandes de travaux neufs (électricité, gaz, éclairage public et télécom) auprès des services de TE44.

Considérant qu'aujourd'hui, TE44 a l'ambition de renforcer la relation adhérents/syndicat et de gagner en transparence, notamment en ouvrant l'accès à l'extranet aux collectivités adhérentes voire aux partenaires de TE44 mais également en développant les services accessibles depuis la plateforme (conseils en énergie partagé, mobilité durable, ...).

Considérant que ces nouvelles fonctionnalités nécessitent une évolution importante amenant à l'initialisation d'un nouvel extranet, prestation contractualisée par le biais d'un marché public.

Considérant que les caractéristiques du marché envisagé sont les suivantes :

- **Marché public de techniques de l'information et de la communication (TIC)**
- **Accord cadre à bons de commande**
- **Sous forme mono-attributaire**
- **Passé en procédure d'appel d'offres ouvert, avec un maximum de 300 000 € HT**
- **Durée du marché : 5 ans, non reconductible**

*Motivation de la dérogation : Un droit exclusif sur la prestation de maintenance pouvant exister, et les délais d'exécution d'initialisation pouvant atteindre plusieurs mois, il est nécessaire d'intégrer l'acquisition ainsi que les prestations de maintenance dudit outil dans cet accord-cadre pour une durée excédant le droit en vigueur*

- **Non alloti**, pour garantir l'homogénéité de réalisation et de suivi de la prestation unique
- **Critères d'attribution de l'accord-cadre :**
  - **Technicité /60%**
    - *Pertinence des délais d'intervention sur planning / 15%*
    - *Adéquation de la solution technique proposée pour répondre aux besoins exprimés / 15%*
    - *Adéquation des moyens humains mis à disposition / 10%*
    - *Pertinence de l'expérience utilisateur proposée / 5%*
    - *Pertinence des niveaux de services proposés en maintenance / 10%*
    - *Pertinence de la démarche d'éco-conception proposée pour le développement de la solution / 5%*
  - **Coût financier /40%**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement du marché public « Initialisation, maintenance et hébergement d'un portail extranet de gestion des demandes », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2023,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER